

# Droit de prescrire: soyons fiers et poursuivons notre travail



Il y a un peu plus de deux ans, après une large consultation de la population du Québec et des infirmières et infirmiers du Québec et à la suite de longues discussions avec nos partenaires, était adopté par le gouvernement du Québec le « Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier » permettant la prescription infirmière. Alors que l'Université de Montréal vient de publier une étude commandée par l'OIIQ sur le sujet, je vous propose de faire le point sur ce dossier important pour la profession infirmière et les patients.

## Que pouvez-vous prescrire?

Rappelons-le, ce règlement nous autorise à réaliser certaines prescriptions de médicaments et d'analyses de laboratoire dans trois domaines (soins de plaies, problèmes de santé courants et santé publique). Il nous permet de faire la démonstration que notre profession peut être l'un des vecteurs qui augmentent et améliorent l'accessibilité aux soins lorsque nous mettons à profit notre champ d'exercice et nos compétences.

## Qui peut prescrire?

S'il concerne principalement les infirmières et infirmiers bacheliers travaillant dans des milieux qui offrent des soins de proximité (santé communautaire, soins de longue durée, certaines unités de soins ambulatoire), un certain nombre d'infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ont aussi manifesté leur intérêt. Dans tous les environnements de travail, les membres de la profession infirmière ayant obtenu leur attestation soulignent combien cette autonomie nouvelle les aide à s'épanouir professionnellement, en ce sens qu'ils sont à même d'aller plus loin dans leur pratique et d'améliorer les soins et services offerts aux patients.

## Combien sommes-nous à prescrire?

Nous sommes aujourd'hui près de 5 000<sup>1</sup>. Ce chiffre est proche de l'estimation des besoins des établissements de santé qui ont, récemment, estimé qu'environ 7 000 d'entre vous étaient concernés. Si l'on compare ce chiffre au total du nombre de prescripteurs auprès de la population québécoise, on constate une augmentation significative du nombre de prescripteurs québécois. Ce n'est pas négligeable quand on s'intéresse aux bienfaits, concrets et réels, pour la population impatiente de recevoir les soins auxquels elle a droit.

## Prescrire : en connaît-on les bienfaits?

Si au Canada nous sommes à l'avant-garde, d'autres infirmières ont aussi obtenu ce droit ailleurs dans le monde

(Australie, Finlande, Royaume-Uni, Afrique du Sud, États-Unis, etc.). Toutefois, il faut souligner qu'il y a encore très peu de juridictions qui autorisent les infirmières et infirmiers à prescrire. Plusieurs études témoignent des effets positifs de la prescription infirmière pour les patients : accès aux soins accru, résultats cliniques et de santé améliorés et satisfaction des patients.

Pour mieux comprendre le déploiement de la prescription infirmière au Québec, je vous invite à lire les résultats de la recherche réalisée par l'Université de Montréal, dévoilés dans le présent numéro de *Perspective infirmière*<sup>2</sup>. Nous savons que vous avez demandé votre attestation pour améliorer l'accès aux soins. Vous l'avez aussi fait par fierté pour notre profession, pour gagner en autonomie, mais aussi et surtout parce que vous considérez que la prescription infirmière permet de dispenser des soins de qualité aux patients et réduit les délais.

## Un déploiement qui s'accélère après des débuts difficiles

L'équipe de l'Université de Montréal a également identifié les facteurs favorisant et limitant le déploiement de la prescription infirmière dans les établissements de santé. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le contexte de la réorganisation des services liée à la présente réforme a constitué un handicap au déploiement optimal de ce projet. Toutefois, on constate qu'aujourd'hui de nombreux milieux ont entrepris avec succès l'accélération du déploiement.

## Et maintenant...

Afin d'éviter que la suppression prochaine des ordonnances collectives (au 31 mars 2018) – visées par le règlement autorisant les infirmières à prescrire (notamment la contraception, les ITSS et les problèmes de santé courants) – n'entraîne une rupture des services, l'OIIQ discute toujours avec le Collège des médecins du Québec en vue de trouver une solution concertée. Je vous invite à surveiller nos outils de communication ou à consulter notre site Internet pour tout savoir sur les prochaines étapes de ce dossier.

Je vous invite en outre à demander votre attestation, afin de faire de notre profession infirmière une profession affirmée.

**Lucie Tremblay**, inf., M. Sc., Adm. A., CHE  
Présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

<sup>2</sup> Borgès Da Silva, R., I. Brault, C.A. Dubois, A. Motulsky et A. Prud'homme. « Évaluation de l'implantation de la prescription infirmière au Québec », *Perspective infirmière*, vol. 14, n° 5, nov./déc. 2017, p. 53-57.